



Le Maire ouvre la séance à 19 heures une minute, salle du Conseil municipal en Mairie.

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Baptiste GUARDIA, Maire	X			
Geneviève SANGLARD, 1^{ère} Adjointe	X			
Robert CORTI, 2^{ème} Adjoint	X			
Odile ZARAGOZA- MEYER, 3^{ème} Adjointe	X			
Sandrine POUX, 5^{ème} Adjointe	X			
Jean-Michel BASSI, Conseiller délégué	X			
Jacques BONIN, Conseiller délégué	X			
Philippe ANDRE	X			
François BAUDIN		X		Robert CORTI
Gilles DANG-HAO	X			
Maud DEVILLARD			X	
David GRESSOT			X	
Laurence LAHEURTE		X		
Joëlle MALNATI		X		Baptiste GUARDIA
Carol MEIER	X			
Sébastien REINICHE	X			

Sylviane DEMAIMAY		X		
Sandrine VERGNAULT		X		

Présents : 11

Procurations :2

Votants : 13

Le quorum est fixé à 10 conseillers présents.

Le conseil municipal désigne la secrétaire de séance parmi ses membres : Madame Sandrine POUX.

Le Conseil municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2024, transmis par voie dématérialisée le 21 juin 2024, à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT.

Voir Annexe n° 1 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 5 juillet 2024 :

ORDRE DU JOUR	
1	Election d'un nouvel adjoint au Maire
2	Détermination du montant des indemnités de fonction
3	Désignation des représentants communaux aux organismes extérieurs
4	Modification des commissions communales
5	Autorisation de signature d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique
6	Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet en vue de la nomination d'un agent comme stagiaire

1. Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-7-2 et L. 2122-8 et L. 2122-14,

Vu la délibération n° 20 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 5,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 26 mai 2020,

Vu le tableau du conseil municipal déterminant le rang des membres du conseil municipal,

Considérant la vacance du poste de 4^{ème} Adjoint au Maire suite au décès de Monsieur Guy HUDELOT ayant reçu délégation de fonctions par l'arrêté municipal n° 32/2020 du 10 juin 2020,

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du Code général des Collectivités territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que le poste d'adjoint laissé vacant à la suite du décès de Monsieur Guy HUDELOT doit, en application de l'article L. 2122-7-2 du Code général des Collectivités Territoriales, être pourvu par un conseiller municipal de sexe masculin,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider, conformément à l'article précité, si le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant ou si le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, les autres adjoints remontant dans l'ordre du tableau,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire, après s'être prononcé sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

-de maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (article L. 2122-7-2 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions fixées par la loi. Madame Sandrine POUX a été désignée secrétaire par le Conseil municipal en début de séance.

Le Conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Madame Odile ZARAGOZA – MEYER et Monsieur Robert CORTI.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe au modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 12

f. Majorité absolue : 7

NOM et PRENOM des candidats	Nombre de suffrages obtenus (en chiffres et en toutes lettres)	
BASSI Jean-Michel	12	Douze

Monsieur Jean-Michel BASSI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

2. Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseiller municipal délégué

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection d'un 4^{ème} adjoint sur le poste devenu vacant à raison du décès de l'Adjoint au Maire occupant le même rang en date du 11 juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 17 du 9 juin 2020 portant détermination du montant des indemnités de fonction,

Considérant que cette délibération vise expressément chacun des arrêtés de délégation de fonctions aux 5 adjoints et 2 conseillers délégués et qu'il y a lieu de la reprendre suite à l'élection du 4^{ème} adjoint, précédemment conseiller municipal délégué,

Considérant que la commune compte 1818 habitants,

Considérant que pour une commune comptant entre 1000 et 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune comptant entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Monsieur le Maire propose de maintenir les pourcentages tels que définis à l'installation du conseil municipal en 2020 et soumet cette proposition au vote.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers.

Ce point ne soulevant pas de question, il est immédiatement procédé au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer le montant des indemnités des adjoints et du conseiller délégué conformément au tableau figurant en annexe,**
- **De dire que les dispositions de la présente délibération annulent et remplacent celles de la délibération N° 17 du 9 juin 2020 dès lors qu'elle sera rendue exécutoire.**

3. Désignation des représentants communaux aux organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-7,

Vu la délibération N° 36 du 15 septembre 2020 désignant les représentants communaux aux divers organismes extérieurs,

Considérant les circonstances récentes ayant conduit à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement du 4^{ème} adjoint décédé,

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération précitée et l'opportunité de procéder à certaines modifications,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants communaux au sein des syndicats de communes, ainsi que dans divers autres organismes extérieurs.

Les délégués au sein de l'organe délibérant des syndicats de communes (comité syndical) sont élus par les conseils municipaux des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, c'est-à-dire au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Concernant la désignation des représentants communaux dans les autres organismes extérieurs, il convient de se reporter, au cas par cas, aux règles de fonctionnement propres à chacun des organismes dans lesquels la Commune est représentée.

Après un appel à candidatures, il est procédé à la désignation des représentants au sein de chaque organisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner les délégués et représentants communaux aux divers syndicats intercommunaux et organismes extérieurs figurant en annexe à la présente délibération,**
- **De dire que les dispositions de la présente délibération annulent et remplacent celles de la délibération N° 36 du 15 septembre 2020.**

4. Modification des commissions communales

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 13 du 9 juin 2020 fixant la composition des commissions communales,

Considérant les circonstances récentes ayant conduit à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement du 4^{ème} adjoint décédé,

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération précitée et l'opportunité de procéder à certaines modifications,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Ces instances sont présidées de droit par le Maire qui les convoque dans les 8 jours suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui la composent.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les présider et les convoquer si le Maire est absent ou empêché.

Dans le respect de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales auquel renvoie l'article L. 1414-2, il y a également lieu de se prononcer à nouveau sur la composition de la Commission d'appel d'offres, chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n° 2 du code de la commande publique.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, elle comprend le Maire ou son représentant, président et 3 membres du conseil municipal élus par lui à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En fonction de l'objet des marchés concernés, des agents de la Commune et des personnalités extérieures qualifiées pourront être autorisées à siéger par le Président avec voix consultative.

Il est immédiatement procédé à l'appel des candidatures et à l'élection de ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De l'actualisation de la composition des 6 commissions permanentes, suivant le tableau figurant en annexe ;
- De l'actualisation de la composition de la Commission d'appel d'offres comprenant les 3 membres titulaires et suppléants élus au sein du Conseil municipal suivants :
Membres titulaires : Jean-Michel BASSI, Gilles DANG-HAO, Jacques BONIN,
Membres suppléants : Robert CORTI, François BAUDIN, Sandrine POUX.

5. Autorisation de signature d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la délibération du Conseil municipal N° 20 du 18 juin 2024 portant ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet relevant de la catégorie C, pouvant être pourvu par un agent contractuel, pour l'exercice des fonctions de gestionnaire des ressources humaines et assistante de gestion administrative à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant les trois campagnes de recrutement menées en 2023 et 2024, à travers la publication des offres d'emplois en date du 10 octobre 2023, 11 janvier 2024 et 12 mars 2024, pour pouvoir ce poste administratif vacant depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant la recherche infructueuse de candidats statutaires pour répondre aux missions dévolues au poste, à savoir :

- la gestion des carrières, paies et indemnités, formations des agents et élus communaux,
- le suivi administratif des dossiers d'assurance, des concessions délivrées dans le cadre de la gestion du cimetière et le suivi de la liste électorale,
- la préparation et l'enregistrement de certains titres de recettes, le classement et l'archivage des pièces budgétaires et comptables.

Considérant que, dans ces conditions, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de l'obtention d'un diplôme de niveau 5 ou 6 (BAC + 2 ou BAC +3), de connaissances juridiques et en termes de ressources humaines dans les collectivités territoriales, avec une expérience professionnelle ou un stage d'au moins 6 mois sur un poste équivalent dans une Collectivité. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute un complément indemnitaire annuel dans le respect des conditions fixées par la délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers.

Madame Geneviève SANGLARD demande quel est le profil de la candidate retenue. Monsieur le Maire répond qu'elle vient d'obtenir sa licence en droit, économie et gestion des ressources humaines en alternance à la mairie de MASEVAUX depuis un an, où elle a pu acquérir une expérience professionnelle dans le domaine des ressources humaines.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant dans les limites ci-dessus spécifiées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget 2024.**

6. Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet en vue de la nomination d'un agent comme stagiaire

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire expose qu'une campagne de recrutement a été menée pour pourvoir le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) et animateur périscolaire, suite au départ à la retraite de l'agent titulaire du poste au 1^{er} juin 2024.

Les contours des missions ont été redéfinis par rapport à l'existant, notamment s'agissant du temps d'animation et une offre d'emploi a été publiée en date du 7 mai 2024 sur un poste à temps non complet de 28h par semaine.

A l'issue des entretiens, le choix s'est porté sur une candidate lauréate du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, figurant sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion du Haut-Rhin, au titre de la session 2023.

Ce grade n'existant pas dans la Collectivité, il y a lieu de le créer dans le tableau des effectifs pour permettre la nomination de l'agent comme stagiaire.

L'emploi vacant d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe sera fermé ultérieurement, après avis du comité social territorial.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, en vue de permettre la nomination de cet agent comme stagiaire, une fois la vacance d'emploi déclarée.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers.

Ce point ne soulevant pas de questions, il est immédiatement procédé au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser l'ouverture d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à hauteur de 28/35^{ème},**
- **D'actualiser le tableau des emplois en conséquence, ci-après annexé.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.

A Bourogne, le 12 juillet 2024,

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



La secrétaire de séance,

Sandrine POUX



Annexes

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE PREPARATION - PASSATION-EXECUTION
-REGLEMENT DE MARCHES ET ACCORDS -CADRE
A HAUTEUR DE 20 000 EUROS HT**

TEXTE DE REFERENCE

délibération n°12 du 9 juin 2020

NATURE DE LA DELEGATION

article L 2122-22 du CGCT 4°: de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000€ HT

depuis le 18 juin 2024

*Par délibération précitée, vous avez bien voulu me confier délégation pour traiter certaines affaires.
Je vous rends compte des décisions qui ont été prises depuis la date du dernier compte-rendu*

<u>OBJET</u>	<u>TITULAIRE</u>	<u>MONTANT TTC</u>	<u>DATE DE L'ACCORD (signature du devis- commande ou marché)</u>	<u>NATURE DE LA DEPENSE</u>
<u>commission n°1 - action sociale- fêtes et cérémonie</u>				
<u>SOUS-TOTAL</u>		0.00 €		
<u>commission n°2 - travaux - projets</u>				
étude et calculs réglementaires pour le projet du nouveau bâtiment cantine-périscolaire	NR THERM	2 760.00 €	21/06/2024	investissement
réparation adoucisseur - Lave vaisselle cantine	INSTALL/NORD	481.78 €	02/07/2024	fonctionnement
<u>SOUS-TOTAL</u>		3 241.78 €		

<u>OBJET</u>	<u>TITULAIRE</u>	<u>MONTANT TTC</u>	<u>DATE DE L'ACCORD (signature du devis- commande ou marché)</u>	<u>NATURE DE LA DEPENSE</u>
<u>commission n° 3 - bois et forêt - fleurissement</u>				
décor en résine	DECOLUM	171.72 €	19/06/2024	fonctionnement
<u>SOUS-TOTAL</u>		171.72 €		
<u>commission n° 4-communication</u>				
<u>SOUS-TOTAL</u>		0.00 €		
<u>commission n° 5 affaires culturelles - scolaires et périscolaires</u>				
cartouches d'encre pour imprimante de la garderie	France TONER	150.11 €	20/06/2024	fonctionnement
transport sortie Malsaucy clsh périscolaire du 19 juillet 2024	MARON	250.00 €	21/06/2024	fonctionnement
transport sortie piscine -Munster clsh périscolaire du 24 juillet 2024	MARON	550.00 €	21/06/2024	fonctionnement
fournitures scolaires pour entrée 2024-Ecole	HISLER	744.61 €	19/06/2024	fonctionnement
fournitures scolaires pour entrée 2024-Ecole	HISLER	4 538.57 €	19/06/2024	fonctionnement
fournitures scolaires pour entrée 2024-Ecole	BAYARD	60.06 €	19/06/2024	fonctionnement
<u>SOUS-TOTAL</u>		6 293.35 €		

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD (signature du devis- commande ou marché)	NATURE DE LA DEPENSE
<u>commission n°6 - Animation du village et vie associative</u>				
<u>divers</u>				
accessoires administratifs	PROMO-DRAPEAUX	127.20 €	17/06/2024	fonctionnement
SOUS-TOTAL		127.20 €		

TOTAL arrêté le 11/07/2024
Le MAIRE, Baptiste GUARDIA

9 834.05 €



ANNEXE A LA DELIBERATION N° DU 11 JUILLET 2024**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Les pourcentages sont définis par référence au montant du traitement correspondant à l'**indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**, et dans le respect des plafonds définis aux articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elus	Taux en % de l'indice	Indemnité brute arrondie à titre indicatif avec l'indice de référence de janvier 2024*
Maire	51.6 %	2121.02 €
1 ^{ère} Adjointe	17.5 %	719.34 €
2 ^{ème} Adjoint	17.5 %	719.34 €
3 ^{ème} Adjointe	17.5 %	719.34 €
4 ^{ème} Adjoint	17.5 %	719.34 €
5 ^{ème} Adjointe	17.5 %	719.34 €
Conseiller municipal délégué	5.74%	235.94 €

*A titre indicatif, valeur de l'indice brut mensuel 1027 en janvier 2024 : 4110.52.

ANNEXE DELIBERATION N° ... DU 11 JUILLET 2024- REPRESENTANTS COMMUNAUX AUX ORGANISMES EXTERIEURS

ENTITE CONCERNEE	NATURE JURIDIQUE ET OBJET	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Syndicat intercommunal de gestion du CES de Morvillars	Syndicat intercommunal à vocation unique	Baptiste GUARDIA Sandrine POUX	
Territoire d'Energie 90	Syndicat intercommunal à vocation multiple	Jean-Michel BASSI Robert CORTI	François BAUDIN Gilles DANG-HAO
Syndicat intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort	Syndicat intercommunal à vocation unique	Baptiste GUARDIA	Geneviève SANGULARD
Association Départementale des Communes Forestières	Association	Odille ZARAGOZA-MEYER	Robert CORTI
Représentants consultatifs au Conseil d'Administration du FRAC	Association	Jean-Michel BASSI Sandrine POUX	

ENTITE CONCERNEE	NATURE JURIDIQUE ET OBJET	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	Association	Geneviève SANGLARD	
Commission des Maires	Instance intercommunale GBCA	Baptiste GUARDIA	
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	Instance intercommunale GBCA	Baptiste GUARDIA	Jacques BONIN
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance	Instance intercommunale GBCA	Robert CORTI	Philippe ANDRE
Conservatoire à rayonnement départemental	Instance intercommunale GBCA	Sandrine POUX	Carol MEIER

Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Ecopôle de Bourgne	Instance classée pour la protection de l'environnement	Baptiste GUARDIA	Robert CORTI
Correspondant sécurité routière	Correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux dans le domaine	Robert CORTI	
Correspondant défense	Interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires sur les questions de défense	Baptiste GUARDIA	
Conseiller municipal correspondant incendie et secours	Interlocuteur privilégié du Service Interministériel de Défense et de Protection civile de la Préfecture du Territoire de Belfort	Philippe ANDRE	

ANNEXE DELIBERATION N° DU 11 JUILLET 2024- COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

N°	Dénomination	Membres
1	Action sociale	Baptiste GUARDIA, Geneviève SANGLARD, Sylviane DEMAIMAY, Gilles DANG HAO, Robert CORTI
2	Voirie, Travaux, Urbanisme et Sécurité	Baptiste GUARDIA, Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Gilles DANG HAO, Philippe ANDRE, Jacques BONIN, Laurence LAHEURTE, Odile ZARAGOZA-MEYER
3	Développement Durable, Forêt et Embellissement	Baptiste GUARDIA, Odile ZARAGOZA-MEYER, Joëlle MALNATI, François BAUDIN, Robert CORTI
4	Communication	Baptiste GUARDIA, Jean-Michel BASSI, Sandrine POUX, François BAUDIN
5	Affaires scolaires, périscolaires et culturelles	Baptiste GUARDIA, Sandrine POUX, Jean-Michel BASSI, Laurence LAHEURTE Carol MEIER Geneviève SANGLARD
6	Animation du village et vie associative	Baptiste GUARDIA, Jean-Michel BASSI, Joëlle MALNATI, Carole MEIER, Sébastien REINICHE

Commission d'Appel d'Offres	Membres titulaires	Membres suppléants
	Baptiste GUARDIA, Président Jean-Michel BASSI Gilles DANG-HAO Jacques BONIN	Robert CORTI François BAUDIN Sandrine POUX

ANNEXE A LA DELIBERATION N° DU 11 JUILLET 2024



Tableau des emplois permanents de la Commune de Bourgne

Date de création et délibération de référence	Grade	Catégorie	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Temps de travail	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE						
N° 53 du 24/09/2019	Attaché territorial	A	1	1	TC	
N° 51 du 19/12/2023	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	TC	Création au 01/01/2024 consécutive à un avancement de grade au 01/01/2024
N° 38 du 17/10/2023	Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	TC	Création au 01/11/2023 pour passage à TC
N° 20 du 18/06/2024	Adjoint administratif	C	1	1	TC	Création pour le recrutement de la gestionnaire RH et assistante de gestion administrative au 01/09/2024
TOTAL FILIERE			4	4		
FILIERE TECHNIQUE						
N° 58 du 29/11/2022	Agent de maîtrise	C	1	0	TC	Vacant au 01/03/2024
N° 20 du 18/06/2024	Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC	Création pour le recrutement du chef d'équipe technique au 01/08/2024
N° 43 du 09/10/2018	Technicien	B	1	0	TC	Détachement le 01/01/2024 pour 3 ans
N° 87 du 16/12/2014	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	TC	
N° 51 du 19/12/2023	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	TNC (33.5/35e)	Création au 01/04/2024 consécutive à un avancement de grade au 01/04/2024
N° 08 du 26/03/2019	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	TC	Vacant au 01/01/2024
N° 86 du 06/12/1999	Adjoint technique	C	1	1	TC	Titularisation au 01/07/2022 sur un emploi ouvert
N° 31 du 12/04/2001	Adjoint technique	C	1	1	TC	CLD
N° 47 du 13/12/2016	Adjoint technique	C	1	0	TC	agent en disponibilité du 01/02/2023 au 31/01/2028 Inklus
TOTAL FILIERE			9	5		
FILIERE ANIMATION						
N° 70 du 18/12/2018	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	TC	
N° 56 du 16/12/2013	Adjoint d'animation	C	1	1	TC	Nomination au 01/01/2020 sur un emploi ouvert
N° 20 du 18/06/2024	Adjoint d'animation	C	1	1	TC	Création pour la stagiarisation de l'animateur du Club ados à compter du 01/09/2024
TOTAL FILIERE			3	3		
FILIERE CULTURELLE						
N° 3 du 12/03/2024	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	TC	Création au 01/04/2024 en vue d'une nomination comme stagiaire -liste d'aptitude du CDG 90 du 8/12/2023
TOTAL FILIERE			1	1		
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
N° 36 du 26/09/2017	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1	TC	
Au 01/01/2013	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	0	TC	Vacant au 01/06/2024 (retraite)
	ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1	TNC (28/35e)	Création en vue de la nomination comme stagiaire à compter du 26/08/2024 - liste d'aptitude du CDG 68 du 11/12/2023
TOTAL FILIERE			2	2		
TOTAL EMPLOIS BUDGETAIRES			19			
TOTAL GENERAL EMPLOIS POURVUS				15		

: ouvertures de postes